



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2025

DELIBERATIONS

- DEL2025-01 – 01 : Orientations budgétaires
- DEL2025-01 – 02 : Nouvelle organisation du Pôle Moyens Généraux
- DEL2025-01 – 03 : Modification de l'organigramme du corps départemental et de son arrêté
- DEL2025-01 – 04 : Evolution de la cartographie des postes
- DEL2025-01 – 05 : Modification de l'état du personnel
- DEL2025-01 – 06 : Marchés Publics passés en 2024
- DEL2025-01 – 07 : Bilan des décisions du Bureau Conseil d'Administration en 2024
- DEL2025-01 – 08 : Conventions Surveillance des baignades 2025
- DEL2025-01 – 09: Convention COS
- DEL2025-01 – 10 : Convention CDG : évolution du service des missions temporaires
- DEL2025-01 – 11 : Indemnisation des congés annuels non pris du fait du décès d'un agent du SDIS 87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 janvier 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Délibération N° DEL2025-1-01 Orientations budgétaires 2025

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13

- Contre : 0

Dans sa première séance de l'année, ce conseil d'administration est consacré à la présentation des orientations budgétaires de l'exercice 2025.

Le présent rapport contextualise la situation financière du SDIS de la Haute-Vienne en prenant en compte d'abord les évolutions financières de la période écoulée 2019-2023 qui ont impacté de manière importante nos comptes administratifs.

Ensuite, la prévision d'exécution budgétaire 2024 peut être estimée, et apporter quelques éléments complémentaires notamment en matière de reprise de résultat.

Ces orientations budgétaires permettent aussi d'intégrer les tendances conjoncturelles, partenariales pour établir les équilibres possibles et mesurer la soutenabilité à court et moyen terme du budget du SDIS 87.

Analyse rétrospective de la période 2019-2023

Lors de sa séance du conseil d'administrations du 16 décembre 2024, une analyse rétrospective couvrant la période 2019-2023 a été présentée pour rappeler les incidences majeures et les changements radicaux en matière d'équilibres financiers qui ont modifiés le paradigme financier du SDIS de la Haute-Vienne.

L'exercice 2019 est pris comme période de référence puisqu'il précède les bouleversements économiques générés par les deux événements majeurs que sont la crise sanitaire et le conflit Russo-Ukrainien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 24/02/2025



La section de fonctionnement

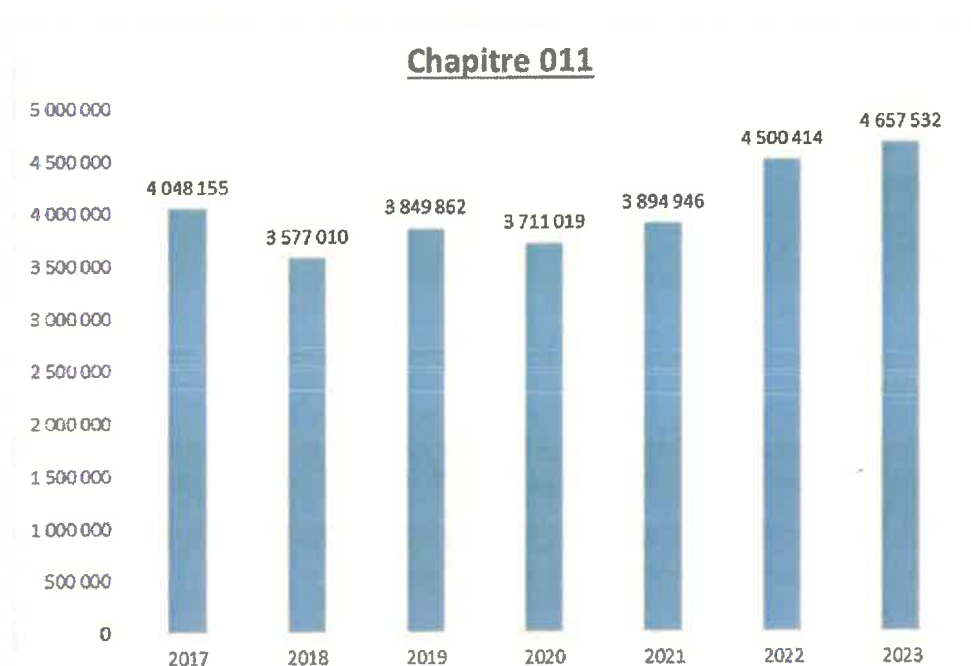
Les dépenses réelles de fonctionnement sont structurellement en hausse

De manière globale, les dépenses réelles affichent une progression annuelle de plus de 4%

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant constaté	20 941 703	21 233 208	22 539 340	23 536 267	24 768 200
Evolution / N-1		1,39%	6,15%	4,42%	5,23%
Evolution / N-1		291 505	1 306 132	996 927	1 231 933

Ces variations sont principalement expliquées par un double effet cumulé :

- une inflation exacerbée impactant le chapitre 011 – charges générales qui progresse de **+0.8M€** en seulement 4 ans



- une série de mesures nationales de revalorisation de la masse salariale et de ses émoluments rattachés (primes, taux...) constatés sur le chapitre 012- charges de personnels. **Leur coût brut cumulé est estimé à 1.2M€ entre 2021 et 2023.** A cela vient se cumuler, du fait d'une augmentation de l'activité d'intervention, une forte augmentation des vacances versées.

La masse salariale dans ces conditions enregistre une progression entre 3 et 4% par an.

Les ressources de fonctionnement, dont 98% proviennent des participations et contributions communales et départementales, progressent dans une recherche d'équilibre.

Avec une évolution de + 1.9M€ sur la période, les contributeurs ont tenté de compenser les fluctuations marquées des postes de charges avec une réelle difficulté quant à la prévisibilité des évolutions.

	2019	2020	2021	2022	2023
Total	22 925 753	23 028 877	23 259 166	23 622 994	24 831 687
Contribution département	10 035 230	10 035 229	10 135 581	10 236 937	10 441 676
Contribution des	2 598 396	2 066 969	2 087 639	1 891 906	2 033 799

	2019	2020	2021	2022	2023
communes					
Contribution EPCI	10 292 127	10 926 679	11 035 946	11 494 151	12 356 212
Evolution / N-1		103 124	230 289	363 828	1 208 693

Malgré cela les ratios se dégradent puisque la part des dépenses couvertes par les recettes diminue.

	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion (Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette)	3 254 039	3 047 267	2 800 233	1 525 873	1 994 717
Epargne brute (Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement)	2 948 048	2 800 731	2 594 576	1 355 870	1 818 130
Taux d'épargne brute (en %)	12,34 %	11,65 %	10,32 %	5,45 %	6,84 %
Epargne nette (Epargne brute - remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée)	1 091 291	1 324 242	1 186 553	-305 106	239 475

La section d'investissement

Le niveau des dépenses d'investissement est, sur la période, boosté par le chantier du CIS M. Mitout.

Sur la période 2019-2023, la section d'investissement enregistre une variation de + 42%.

Parmi les dépenses, le remboursement du capital est globalement stable et permet de financer les investissements (hors CIS M. Mitout) courant à hauteur de 30%.

Les ressources présentes

La subvention de financement départementale couvrant 100% des coûts du chantier du CSP M. MITOUT et l'emprunt constitue le financement externe principal de la section.

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de l'emprunt	0	1 000 000	3 000 000	1 500 000	2 000 000

Le FCTVA et quelques autres subventions annexes permettent d'équilibrer sur la période, cette section.

Cependant l'autofinancement interne précédemment évoqué devient insuffisant sur la période pour couvrir la pérennisation des besoins d'investissement du SDIS

Fonds de roulement et résultat prévisionnel

La période 2019-2023, du fait des insuffisances de financement, affiche un effondrement de cette réserve (presque divisée par 4).

	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	3 394 583	4 072 687	3 251 389	3 111 192	2 263 075
Résultat de l'exercice	678 106	-821 299	89 107	-984 714	-1 133 137
Fonds de roulement en fin d'exercice	4 072 688	3 251 389	3 340 496	2 126 478	1 129 938

Endettement

Le ratio de désendettement était faible sur le début de notre période de référence puisque le capital emprunté était proportionnellement moindre par rapport à l'épargne disponible. Ainsi, la dégradation régulière de nos marges laisse apparaître sur les derniers exercices une inversion de la tendance, et ainsi pour le même encours de capital une capacité de désendettement allongée. Cela laisse entendre que notre capacité d'emprunt sera aussi réduite à moyen terme si notre épargne ne se renforce pas.

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31 décembre	7 955 848	7 479 488	9 071 465	8 910 489	9 331 833
Ratio de désendettement	2,7 ans	2,7 ans	3,5 ans	6,6 ans	5,1 ans
Emprunt	0	1 000 000	3 000 000	1 500 000	2 000 000

Enfin, en parallèle de ces cycles budgétaires, la trésorerie se dégrade du fait du déséquilibre entre les encaissements et les décaissements réels, ce qui oblige l'établissement à souscrire des lignes de trésorerie et de ce fait à en subir les frais afférents.

Tendances et équilibres de l'exercice 2024

Les prévisions du BP 2024

Le budget du SDIS de la Haute-Vienne sur cet exercice 2024, encore fortement impacté par les conséquences persistantes des périodes de crise successives, affiche désormais une fragilité structurelle de ses équilibres.

Le BP 2024 affichait une progression estimée de ces dépenses de fonctionnement d'au moins 3.5% par rapport à 2023.

Comme sur l'exercice précédent, il était prévu que l'inflation soit encore forte. La masse salariale devait quant à elle enregistrer une série de mesure non négligeable comme par exemple la réévaluation du point d'indice de 1.5% en année pleine.

Face à la dégradation de l'épargne et au regard de la trajectoire des postes de charges, les collectivités (départements, EPCI, communes) ont décidé de soutenir ce budget en actant une contribution forte de + 6% par rapport à 2023.

Pour leur part, les dépenses d'investissement ont été inscrites pour permettre l'achat d'équipements structurels mais également pour engager la tranche financière la plus importante du chantier M. Mitout.

Le budget 2024 est ainsi établi à 13.35M€ soit un niveau jamais enregistré au SDIS87.

Pour s'équilibrer, cette section affiche sur ce BP le solde de subvention du Conseil départemental restant, mais surtout un emprunt d'équilibre très élevé de 4.9M€.

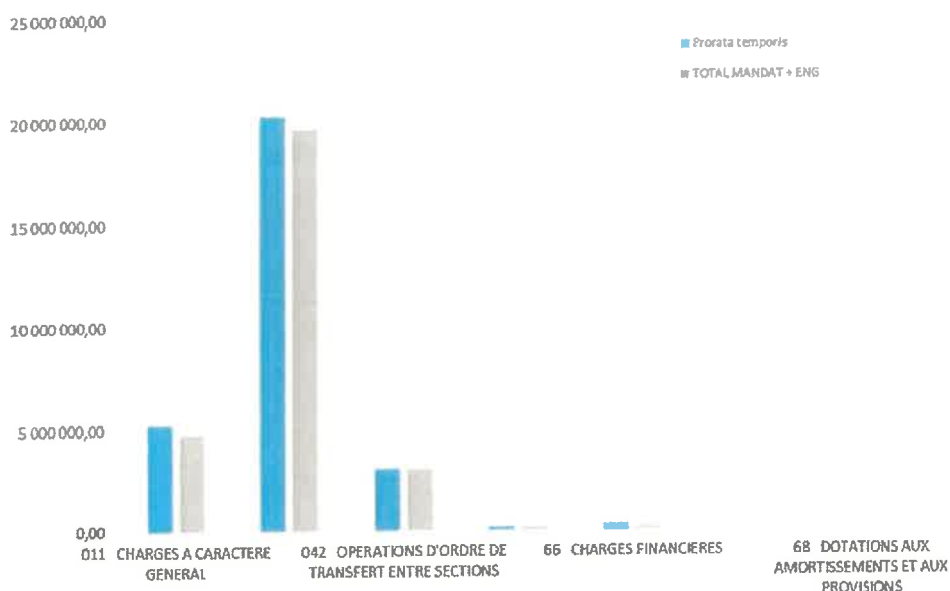
L'analyse de l'exécution 2024 réalisée sur cette période de clôture permet d'envisager la tendance des résultats de l'exercice.

La section de fonctionnement

Une pression persistante en dépenses

En attendant le compte financier définitif, la section de fonctionnement s'oriente vers une réalisation globale d'environ 95% du budget prévisionnel.

Comparaison consommation / prorata temporis

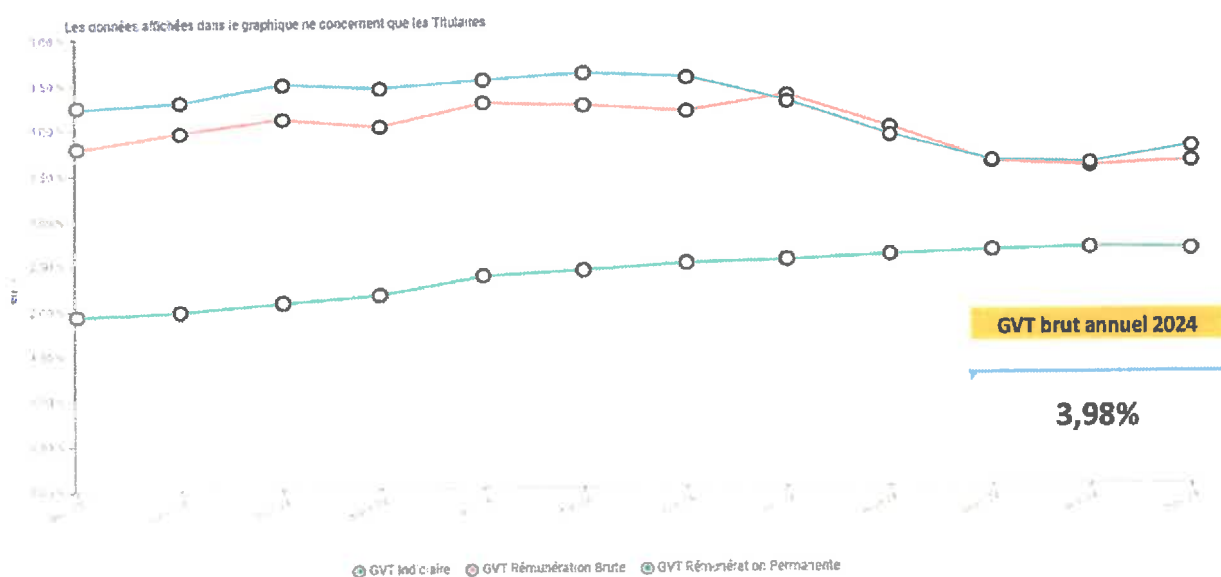


Le chapitre 011 « charges générales » affiche de nouveau une exécution élevée proche des 5 M€ et confirme donc la pression sur ces postes. L'inflation est encore présente malgré une tendance à la baisse sur cette fin d'exercice et montre par ailleurs une disparité suivant les secteurs de produits. Ainsi, si les coûts énergétiques représentent encore une part majeure de ce chapitre, les contrats de services ont enregistré une forte hausse (sans doute justifiée par les salaires versés par les entreprises à leurs salariés). Le contrat d'assurances enregistre aussi une progression conséquente.

Le chapitre 012 (Dépenses de personnels) doit absorber son lot de majorations exogènes (point d'indice, cotisation CNRACL ...). Les incidences de ces mesures étaient inscrites au budget pour un peu plus de 600 000€.

De ce fait, l'exécution 2024 a été maîtrisée et ne dépassera pas les 20M€ prévus au BP tout en s'en approchant.

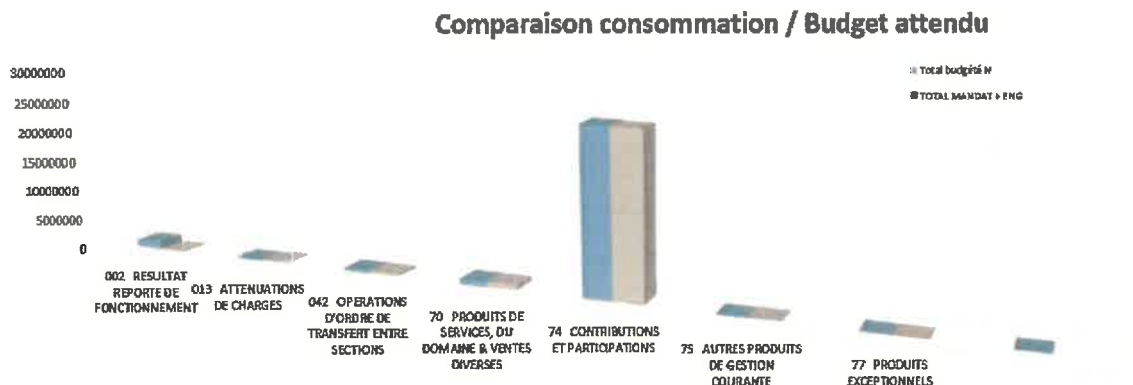
Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) est pour sa part estimé à 4% comme les années précédentes.



Sur cette même section, les intérêts d'emprunt ont été diminués de manière significative du fait d'une souscription opportune de l'emprunt en fin d'année 2024, période sur laquelle les taux avaient légèrement baissés. Cet emprunt pèsera sur les exercices ultérieurs en matière d'intérêts.

Des ressources acquises suivant le prévisionnel initial

L'ensemble des recettes prévues ont été réalisées ce qui conforte les orientations de ce BP 2024 en matière d'équilibre.



Sur cette base, le résultat de la section de fonctionnement devrait être excédentaire sans pour autant reconstituer une épargne brute d'avant crise sanitaire et permettant ainsi de s'autoriser un investissement sans emprunt conséquent.

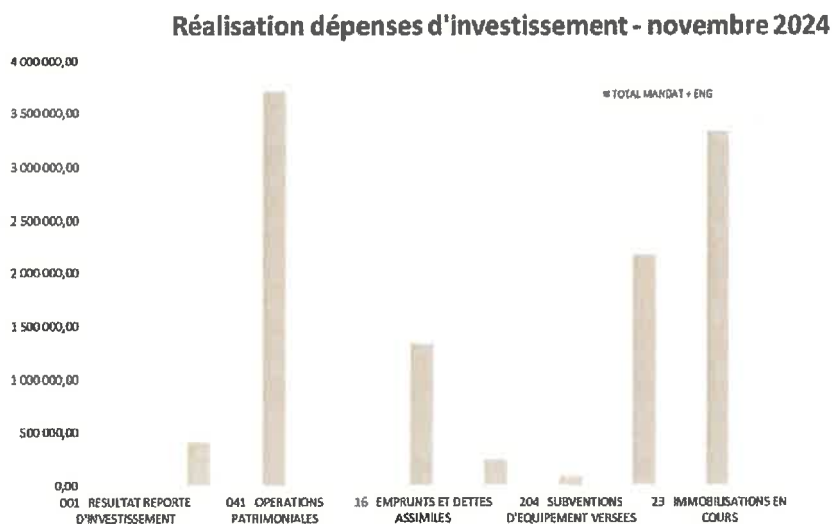
La section d'investissement

Une programmation respectée

La section a enregistré les dépenses afférentes au chantier Martial Mitout avec 3 appels de fonds (au lieu de 4) ce qui a généré des efforts de trésorerie brutaux mais n'a pas modifié l'engagement budgétaire prévu.

Les autres achats d'équipements se sont réalisés conformément au PPI sachant que beaucoup d'acquisitions sont désormais soumises au principe des avances à la commande sans pour autant que les livraisons ne soient constatées dans l'année.

Des opérations d'ordre importantes sont ainsi constatées pour régulariser ces avances de fonds, sans incidence sur l'équilibre puisqu'elles sont neutralisées par des écritures miroir en recettes, mais qui faussent la vision des besoins d'équipement par un accroissement des enveloppes.

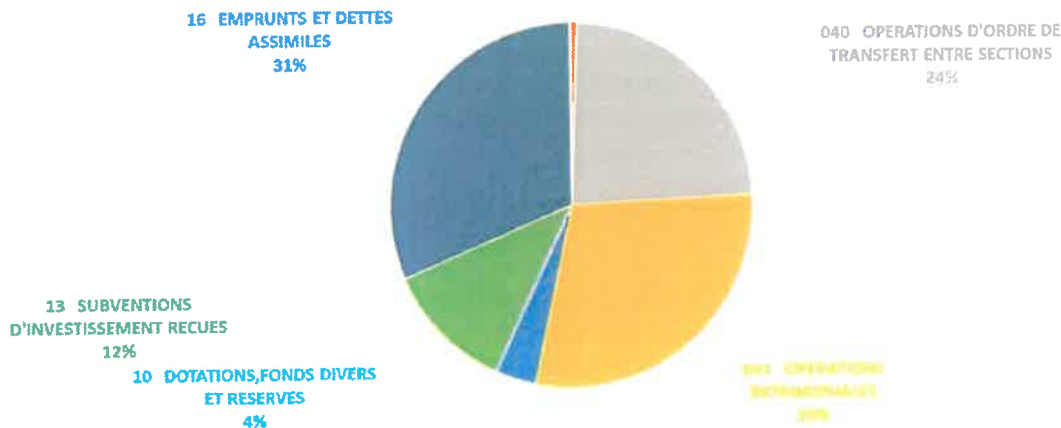


L'emprunt reste fort

Le département de la Haute-Vienne a versé au SDIS à la fois la subvention d'équipement prévue sur le solde du chantier M. Mitout mais également une subvention de presque 1 700 000€ au titre des équipements matériels des centres de secours dont 500 000€ équilibreront le résultat 2024.

Malgré cela, le BP prévoyait de recourir à un emprunt de 4.9M€. Au regard de nos estimations de fin d'année, il a été envisagé de ne mobiliser que 4M€ pour assurer l'équilibre (soit malgré tout 31% du financement total). Ce choix de fin d'année avait pour objectif d'une part de bénéficier de taux moins élevés que sur le premier semestre 2024 et d'autre part de soutenir le résultat de la section d'investissement (pour mémoire déficitaire de -1854.26€ en 2023) et la trésorerie en fragilité.

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA SECTION D INVESTISSEMENT



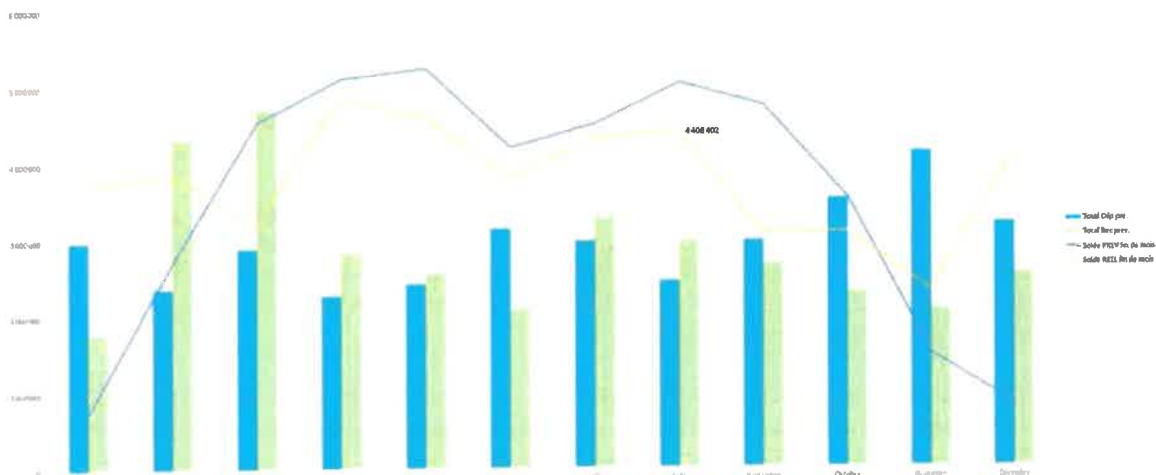
La trésorerie

Une fragilité réelle

La ligne de trésorerie autorisée lors du CA de février 2024 a été mobilisée pour 1.5M€ en octobre pour assurer de front le paiement de l'avance sur le chantier M. Mitout de 1.3M€ et la paie du mois.

Le solde prévisionnel de caisse de cet exercice se confirme autour des 4M€ sachant que le prêt de 4M€ a été enregistré dans la caisse fin décembre mais qu'il convient aussi de rappeler que le remboursement de la ligne de trésorerie préalablement évoquée doit être effectué.

SIMULATION TRESORERIE INFRA ANNUELLE



Les chiffres annoncés dans ce rapport anticipé du résultat 2024 restent provisoires et ne seront confortés que lors de la reprise de résultat lors du BP 2025 et dans le cadre du compte administratif 2024.

Orientations 2025 et soutenabilité

Le contexte économique reste incertain à plusieurs titres (inflation, capacité d'emprunt ...).

D'une part, le contexte géopolitique international reste tendu ce qui empêche le retour de la confiance des investisseurs et la reprise économique des Etats.

L'élection présidentielle américaine qui potentiellement engendrera des tensions sur les échanges commerciaux mondiaux (guerre commerciale, protectionnisme ...) et les conflits en cours laissent présager des perturbations sans que l'on puisse en mesurer les impacts réels.

D'autre part, au niveau national, le projet de loi de finances 2025, dont l'ambition est de diminuer la dette publique n'a pas été voté en fin d'année puisque la motion de censure a désavoué le gouvernement de M. Barnier. Les capacités financières des collectivités territoriales dont les participations constituent la principale source de recettes des SDIS restent donc suspendues au futur projet budgétaire du gouvernement de M. Bayrou.

A l'heure où ce rapport est présenté aucune décision ne permet d'envisager les orientations de la loi de finances 2025.

Pour rappel, les orientations budgétaires doivent être présentées sur le principe de la sincérité et permettre un équilibre « réel », **dont les recettes sont égales ou supérieures aux dépenses**. Cet équilibre s'applique à l'intérieur de chaque section (fonctionnement et investissement). Il s'applique également entre les deux sections notamment en prenant en compte la capacité d'autofinancement.

L'équilibre ne doit donc pas être qu'apparent sous l'effet de manipulations comptables.

Le budget du SDIS affiche depuis 2021 une réelle difficulté à maintenir des marges nécessaires à la soutenabilité de ses besoins de financement. Ces orientations budgétaires 2025 visent donc à renforcer les mécanismes qui les préservent.

La section de fonctionnement

Maitriser un budget aux tendances haussières

Après 3 années d'inflation élevée, les orientations budgétaires 2025 du SDIS 87 s'inscrivent dans une démarche de maîtrise des postes de dépenses encore compressibles.

Les dépenses à caractère général

Dans le cadre des travaux préparatoires, un arbitrage a été réalisé afin d'identifier les postes de charges à renforcer, à maintenir ou à compresser.

Un effort est ainsi prévu sur des charges transversales au titre par exemple des fournitures administratives, des frais d'affranchissement ou bien encore des coûts de documentation.

Plusieurs éléments favorables apparaissent et permettent de limiter la progression de ce chapitre : la disparition des charges de location sur le bâtiment logement du CIS Beaubreuil (mise à disposition suite à la fin du bail emphytéotique de Limoges Habitat), les consommations énergétiques qui devraient diminuer du fait d'une baisse générale annoncée et des actions lancées par le service bâtiment (éclairage led, réserve d'eau, GTB...) représentent une économie par rapport à 2024.

Cependant, des hausses sont contextuelles et ne peuvent être maîtrisées dans l'immédiat. C'est le cas par exemple des changements de normes (émulseurs, extincteurs) qui obligent un renforcement de certains contrats tout comme les contrats d'assurance (du fait de la sinistralité et de l'augmentation des cotisations) connaîtront de forte progression (+33% pour les assurances !).

Ainsi, malgré ces augmentations brutales et les coûts des services qui restent élevés (basés principalement sur un coût de main d'œuvre exacerbé ces dernières années), le chapitre 011 « charges générales » doit pouvoir être stabilisé en 2025 quasiment au même niveau que le BP 2024 soit 5 248 360€.

Le chapitre 012 charges de personnel

Paradoxalement, l'augmentation du chapitre 012 ne peut être contenue du fait de l'inertie du GVT (glissement vieillesse technicité) exacerbé par les mesures statutaires antérieures (point d'indice, taux de la prime feu,...) qui provoquent de manière linéaire une augmentation estimée à 500 000€/an.

L'exercice 2025 affiche d'ailleurs une augmentation de 3% des cotisations CNRACL, déjà majoré de 1% en 2024. Cela se traduit par un nouveau besoin de financement pour le SDIS87 de +370 000€ environ.

83% des évolutions constatées sur ce chapitre entre 2024 et 2025 sont la conséquence des mesures exogènes sur lesquelles le SDIS ne dispose d'aucun levier.

Les vacances progressent proportionnellement à l'activité opérationnelle qui marque encore une progression en 2024 (+4%).

Sur cette base, le chapitre 012 devrait progresser d'environ 4.12% en 2025 soit environ +836 659€.

Les autres postes de charges

Les intérêts d'emprunt progresseront, compte tenu de l'emprunt souscrit en 2024, sans pour autant atteindre les niveaux connus avant 2019.

Nous prévoyons une enveloppe de 282 000€.

Les amortissements restent pour l'instant stables mais un renforcement de ce poste devra être prochainement révisé en 2025 lors d'une décision budgétaire modificative puisque l'amortissement du chantier Martial Mitout y sera intégré.

Enfin, une provision pour charges de 240 000€ doit être inscrite pour assurer la réservation des budgets potentiellement mobilisables sur diverses opérations judiciaires en cours d'instruction et dont l'issue n'est à ce jour pas maîtrisable.

Pour conclure sur cette section et pour rendre celle-ci soutenable et finançable, il est proposé de plafonner les dépenses réelles, tous postes confondus, autour de 3%.

La section de fonctionnement est ainsi proposée sur une enveloppe globale de 30 005 756€.

Maintien des ressources pour retrouver un équilibre minimum

Les ressources propres sur prestations représentent environ 2.5% des recettes d'exploitation. Les partenariats reposent sur des conventions renouvelées pour l'exercice 2025. C'est le cas des accords avec le CHU (SAMU) et l'ARS notamment.

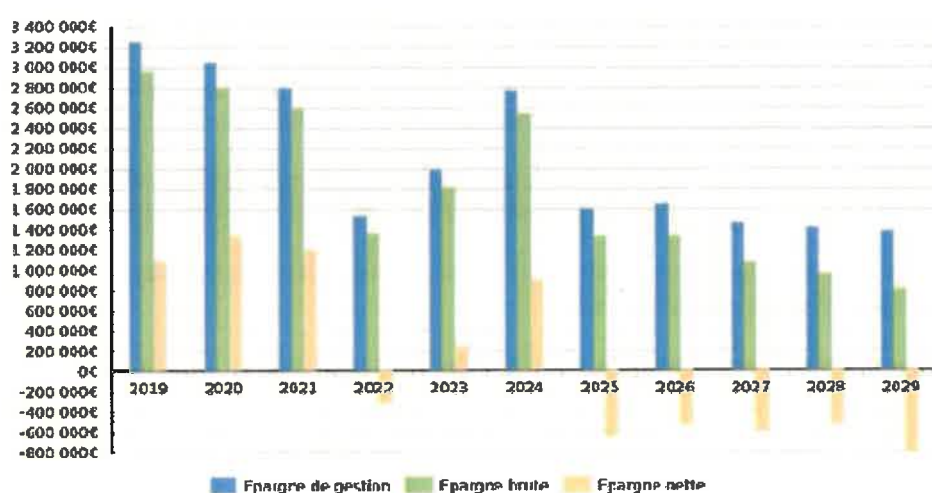
Cette enveloppe devrait permettre une recette annuelle de 770 000€.

Les contributions des communes, des EPCI et la participation du Département constituent le socle des recettes annuelles en fonctionnement. La loi spéciale de finances publiée le 20 décembre 2024 et son décret d'application du 30 décembre 2024 suspendent les différentes mesures proposées par le gouvernement Barnier, celles-là même qui dégradaient l'assiette des ressources des collectivités

Leur montant 2024 s'établissaient à 26 493 088€ après une augmentation de 6% par rapport à 2023. Un effort important qui ne devrait malgré tout pas permettre de rétablir les réserves du SDIS d'avant crise mais qui en arrêterait la dégradation observée entre 2021 et 2023.

Malgré cet effort, les projections pluriannuelles montrent que si nos ressources ne progressent que de 2.5%, elles resteraient insuffisantes à court terme pour maintenir l'investissement opérationnel et plus grave un fonds de roulement positif.

A titre d'illustration, la projection 2025-2029 ci-dessous simule l'évolution de nos niveaux d'épargne avec un niveau d'inflation à 0%, une masse salariale qui progresse de 4% par an (GVT) et une participation des collectivités limitée à + 2.5% par an.



Cette simulation affiche, à court terme, la dégradation potentielle des équilibres du SDIS.

Ainsi, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, l'évolution des contributions des collectivités a été fixée à 3% lors de la séance du 16 décembre 2024 ce qui permettra de maîtriser l'équilibre actuel.

Cette progression de 3% est également appliquée au Conseil départemental. L'enveloppe prévue sur ce poste pour 2025 est donc arrêtée à 27 237 736€.

Sur ces bases, la section de fonctionnement serait équilibrée. L'épargne brute atteindrait un niveau de 2.6 M€ et l'épargne nette de l'exercice serait positive (capital d'emprunt de 1.5M€).

La section d'investissement

Maintenir le renouvellement des équipements opérationnels

Le plan pluriannuel d'investissement prend en compte le renouvellement minimum des équipements et engins au regard des durées d'amortissement, de la vétusté technologique ou bien encore des obligations relatives aux normes (émulseurs et produits fluorés ...).

Le besoin de financement en dépenses réelles est évalué à un peu moins de 5M€ pour l'année 2025 (hors capital d'emprunt remboursé).

Dans cette enveloppe, il est proposé d'intégrer des équipements générateurs d'économie à terme. Ainsi, au-delà des bienfaits sur l'environnement, l'installation d'une centrale photovoltaïque et la mise en place de récupérateur d'eau de pluie (sous réserve que les projets soient validés par les services instructeurs) permettront de réduire durablement les charges d'exploitation sur les postes de fluides pour les années à venir. Cette dépense est estimée à 300 000€.

Le financement des centres de secours constituent aussi une enveloppe de 901 000€ (hors études).

Le parc de matériel roulant constitue un poste d'investissement conséquent. Un budget de 1 678 000€ y sera consacré.

Sur la thématique médicale, la modernisation de nos pratiques (ASU) avec le déploiement de tablettes multiparamètres, permettant d'envoyer en direct d'une intervention les constantes médicales des victimes, demande une inscription de presque 500 000€.

Enfin, le renouvellement des matériels incendie et des EPI est également prévu afin de prendre en compte la vétusté (casse, usure) de ces derniers tout en assurant le maintien en sécurité des sapeurs-pompiers lors des interventions.

Le capital d'emprunt à rembourser est budgété à 1 500 000€.

L'enveloppe d'investissement est proposée au titre de 2025 à 7 758 850€.

Diversifier et équilibrer les sources de financement

L'emprunt ne peut durablement soutenir l'investissement puisque le niveau d'épargne actuel et envisageable sur l'exercice 2025 ne pourra pas préserver la capacité de remboursement du SDIS et donc sa solvabilité en moins de 12 ans (préconisations cabinet Michel Klopfer).

Ainsi, ces orientations budgétaires préconisent un emprunt 2025 inférieur à 2.2 M€

D'autres recettes sont mobilisables. Le FCTVA en constitue l'une d'elles. Le montant de cette ressource reste suspendu à la future loi de finances 2025. Aussi son montant 2025 est bridé à 250 000€.

Le Département permettra sur 2025 l'équilibre de cette section avec un solde de subvention issu du contrat d'objectifs et de moyens 2022-2024. Cet apport d'un peu plus de 1 M€ sera utilisable dans le cadre d'équipements et de véhicules à destination des CIS.

Quelques subventions complèteraient l'équilibre avec par exemple les soldes des financements étatiques (pacte capacitaire) mais pourront s'ajouter de nouveaux financeurs par appels à projets sur lesquels le SDIS dépose des dossiers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir débattu,

DECIDE de prendre acte de la tenue des débats sur les orientations budgétaires 2025.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 20 FEV. 2025

Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 janvier 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Délibération N° DEL2025-1-02 Evolution de l'organisation du pôle Moyens généraux

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Le pôle moyens généraux (PMG) est actuellement constitué de trois groupements :

Le groupement Finances/administration

Le groupement bâtiment/marchés

Le groupement des services logistiques et techniques

Répartis sur deux sites (état-major et bâtiment technique à Couzeix), les services de ce pôle concourent à apporter, via des compétences spécifiques, le soutien nécessaire à la réalisation des missions opérationnelles du SDIS notamment dans les domaines financier, juridique et matériel.

Cette sectorisation en trois groupements, sans empêcher à aucun moment les travaux transversaux entre les agents tant au sein du PMG qu'avec les autres pôles et services du SDIS, avait été légitimée par les mouvements de personnel et la présence associée de compétences spécifiques (secteur bâtiment).

Compte tenu du départ simultané de plusieurs responsables et de l'apparition de besoins nouveaux en matière de coordination et de pilotage des fonctions support, l'évolution proposée permettrait d'atteindre plusieurs objectifs :

Il s'agit dans un premier temps de recomposer deux groupements homogènes : l'un concentrant la compétence technique (logistique, habillement, matériel roulant et bâtiment) et l'autre une compétence administrative et financière.

Cette réorganisation propose ainsi de rattacher le service bâtiment au groupement des services logistiques et techniques ? ce qui se justifie d'ailleurs facilement par l'existence d'interactions importantes notamment dans l'équipement des CS.

Par ailleurs, les évolutions du contexte institutionnel et l'apparition d'enjeux stratégiques notamment en matière de pluri annualité financière nous incite à développer un suivi renforcé en matière de coordination inter services.

Le service marché est, dans le schéma proposé, rattaché sous l'autorité direct du chef de pôle et couvrirait, en sus de la fonction achat, une mission en matière de programmation des projets.

Enfin, le secrétariat, actuellement intégré au sein du groupement finances et administration, est réaffecté sous l'autorité du chef de pôle pour y constituer un nouveau service regroupant les missions actuelles de secrétariat et de gestion des instances mais également la fonction accueil.

Il est précisé que les rattachements structurels proposés dans ce rapport ont été présentés lors de réunion d'information auprès des équipes. De même, les requalifications du périmètre d'attribution des missions entre services ne modifient pas, sauf accord des agents concernés, le périmètre des fonctions des agents.

Pour permettre la mise en œuvre de cette organisation au sein du pôle moyens généraux, les habilitations et circuits de visa dans les applicatifs seront mis à jour et des réunions périodiques seront mises en œuvre afin de permettre l'information et la coordination des équipes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté conjoint n°2024-422 arrêtant l'organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental,

Vu, l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS 87, en date du 14 janvier 2025,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 29 janvier 2025,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'évolution de l'organisation du pôle Moyens Généraux.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

FAIT A LIMOGES, LE 20 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 24/02/2025



**Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,**


Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 janvier 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Cherifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Délibération N° DEL2025-1-03

Arrêté conjoint portant organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental, et ses annexes

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Cherifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Aux termes de l'article L.1424-6 du CGCT : « Un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours fixe, après avis du conseil d'administration, l'organisation du service départemental. ».

Le CGCT prévoit ainsi qu'un arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours doit être pris pour fixer l'organisation du service départemental. Cet arrêté donne à voir l'organisation administrative du SDIS, et de son corps départemental. Cet arrêté est abrogé et remplacé par un nouvel arrêté lorsque l'organisation évolue significativement.

L'arrêté conjoint n°2024-422 arrêtaient l'organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental, annexes comprises.

L'organigramme du SDIS est modifié par la délibération n°2025-01-03 du Conseil d'administration du SDIS 87 du 10 février 2025. Cette modification porte sur la réorganisation du pôle Moyens généraux et des groupements rattachés.

La rédaction de l'arrêté 2025-99, présenté en annexe de la présente délibération abroge l'article 1 de l'arrêté 2023-678 précédemment établi. Les autres articles de l'arrêté 2023-678 restent en état sans modification.

En vertu de l'article L.1424-6 du CGCT, il est ainsi demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- autoriser l'abrogation de l'article 1 de l'arrêté n°2023-678 portant organisation du Corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours,
- approuver l'arrêté conjoint n°2025-99 portant modification de l'organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental, annexes comprises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté conjoint n°2024-422 portant organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental, annexes comprises,

Vu, la délibération N° DEL2025-1-02 du Conseil d'Administration du SDIS 87 approuvant la nouvelle organisation du pôle moyens généraux,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser l'abrogation de l'article 1 de l'arrêté n°2024-422 portant organisation du Corps départemental et du service départemental d'incendie et de secours,
- d'approuver l'arrêté conjoint n°2025-99 portant modification de l'organisation administrative du SDIS 87 et de son Corps départemental, annexes comprises.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 20 FEV. 2025

Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 24/02/2025




Pierre LARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 janvier 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Cherifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Délibération N° DEL2025-1-04

MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES POSTES POUR LES AGENTS EN SHR DU SDIS 87

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Cherifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne doit s'adapter à l'évolution de ses besoins organisationnels.

Face à l'émergence de nouvelles exigences en matière de coordination et de pilotage, ainsi qu'aux départs simultanés de plusieurs responsables au sein du Pôle Moyens Généraux, une réorganisation de son organigramme a été mise en œuvre.

Cette révision structurelle réduit le nombre de groupements de trois à deux au sein du Pôle Moyens Généraux, impliquant également une redéfinition de la cartographie des postes à ce niveau.

Ainsi, la réorganisation entraîne une mise à jour de la cartographie des postes pour le Pôle Moyens Généraux afin de mieux refléter cette nouvelle configuration.

La cartographie des postes est ainsi modifiée pour le Pôle Moyens Généraux :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 24/02/2025



Cartographie des postes à compter du 01-03-2025 du PMG :

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX						
FONCTIONS	GROUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade(s) cible(s)	Évolution possible selon valorisation de parcours professionnel	Autorité par défaut pour le poste fonctionnel	
Chef de pôle						
Adjoint (si chef de pôle)						
Assistant pôle	B2	Chef de groupement délégué Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppi de titre et	X	Cadre d'emploi des Adjointes administratives	
Service marchés publics et des prestations						
Chef de service	B1, A2	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppi de titre et		Cadre d'emploi des Adjointes administratives	
Assistant	C22	Cadre d'emploi des adjointes adm	Adjointe Administrative >>> Adjointe administrative ppi de titre et	X		
Service des installations et de l'éclairage						
Chef de service	B1	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppi de titre et	X	Cadre d'emploi des Rédacteurs	
Assistant gestion des déchets	C22	Cadre d'emploi des adjointes adm	Adjointe Administrative >>> Adjointe administrative ppi de titre et	X		
Assistant accueil (SRD)	C22	Cadre d'emploi des adjointes adm	Adjointe technique >>> Adjointe technique ppi de titre et	X		
Assistant accueil (SRD)	C22	Cadre d'emploi des adjointes adm	Adjointe Administrative >>> Adjointe administrative ppi de titre et	X		
GROUPEMENT FINANCIER D'ADMINISTRATION						
Chef de groupement	A2	Cadre d'emploi des Attachés	Attaché ppi - Commandant	X	Attaché principal	
Adjoint chef de groupement (et chef d'un service de groupement)	A3	Chef de service délégué	Attaché			
Assistant	C22	Cadre d'emploi des adjointes adm	Adjointe Administrative >>> Adjointe administrative ppi de titre et	X		
Service police et administration générale des						
Chef de service (Adjoint chef de groupement et délégué)	B1	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppi de titre et	X	Cadre d'emploi des Rédacteurs	
Assistant gestion des papiers	C22	Cadre d'emploi des adjointes adm	Adjointe Administrative >>> Adjointe administrative ppi de titre et	X		
Assistant gestion des matériels	C22	Cadre d'emploi des adjointes adm	Adjointe Administrative >>> Adjointe administrative ppi de titre et	X		
Service affaires juridiques						
Chef de service (Adjoint chef de groupement et délégué)	A4	Cadre d'emploi des Attachés	Attaché	Attaché principal	Cadre d'emploi des Rédacteurs	
Service finances						
Chef de service (Adjoint chef de groupement et délégué)	B1, A4	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppi de titre et		Cadre d'emploi des Adjointes administratives	
Assistant finances et fonctions administratives	C22	Cadre d'emploi des adjointes adm	Adjointe Administrative >>> Adjointe administrative ppi de titre et	X		
Assistant finances et fonctions administratives	C22	Cadre d'emploi des adjointes adm	Adjointe Administrative >>> Adjointe administrative ppi de titre et	X		
GROUPEMENT LOGISTIQUE ET TECHNIQUE						
Chef de groupement (Adjoint chef de Pôle et délégué)	A2	Capitaine ppi - Commandant	Lieutenant ppi - Capitaine	X	Lieutenant Principal / Commandant	
Adjoint chef de groupement	A3	Lieutenant ppi - Capitaine	Lieutenant ppi - Capitaine			
Assistant	C22	Cadre d'emploi des adjointes adm	Adjointe Administrative >>> Adjointe administrative ppi de titre et	X	Cadre d'emploi des techniciens	
Service bâtiments						
Chef de service (Adjoint chef de groupement et délégué)	B1, A4	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppi de titre et		Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise	
Assistant maintenance des centres de secours	C22	Cadre d'emploi des adjointes tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de titre et	X	Agent de maîtrise / ppi	
Assistant maintenance Etat-Major (SEM)	C22	Cadre d'emploi des adjointes tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de titre et	X		
Agent d'entretien	C22	Cadre d'emploi des adjointes tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de titre et	X	Adjoint technique catégorie titre et	
Service matériels roulants						
Chef de service	B2	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppi de titre et	X	Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise	
Mécanicien (adjoint du chef atelier)	C21	Cadre d'emploi des adjointes tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de titre et	X	Agent de maîtrise / ppi	
Mécanicien	C22	Cadre d'emploi des adjointes tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de titre et	X		
Mécanicien	C22	Cadre d'emploi des adjointes tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de titre et	X		
Bureau logistique						
Chef de bureau	C1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Adjoint - Agent de maîtrise ppi	Lieutenant 2ème classe - Technicien	Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise	
Assistant bureau logistique	C22	Cadre d'emploi des adjointes tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de titre et	X		
Bureau habillage						
Chef de bureau	C1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Adjoint - Agent de maîtrise ppi	Lieutenant 2ème classe - Technicien	Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise	
Assistant gestion habillage	C22	Cadre d'emploi des adjointes tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de titre et	X		

La suppression d'un groupement au sein du Pôle Moyens Généraux, accompagnée de la réaffectation des services rattachés aux deux autres groupements, permet de transformer le poste de chef de groupement sur un poste de chargé de projets transversaux, directement rattaché au DDSIS.

La cartographie des postes est ainsi modifiée :

DIRECTION						
FONCTIONS	GROUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Évolution possible selon valorisation de parcours professionnel	Autorité par défaut pour le poste fonctionnel	
Directeur départemental	X	Employé fonctionnaire DDSIS	Colonel >>> Colonel Hors Classe			
Assistante de direction	B2	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppi de titre et	X	Cadre d'emploi des adjointes adm	
	A4 -> A1	Cadre d'emploi de catégorie A	Ensemble des grades du cadre d'emploi de catégorie A	X	X	
Service communication	B1	Cadre d'emploi de catégorie B	Ensemble des grades du cadre d'emploi de catégorie B	X	X	
Conseiller du volontariat	X		Commandant SPV	Lieutenant-colonel SPV	Lieutenant SPV	
Sensibilisation audiovisuelle civile	X		X	X	X	

La cartographie des postes prenant en compte ces modifications est annexée au présent rapport avec une prise d'effet effective au 01-03-2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, la délibération N° DEL2023-4-20 du Conseil d'administration du SDIS 87 approuvant la Cartographie des postes pour les agents en SHR du SDIS 87, modifiée,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 29 janvier 2025,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la modification de la cartographie des postes SHR du SDIS 87, ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 20 FEV. 2025

Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,



Pierre ALLARD

CARTOGRAPHIE DES POSTES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-NORMANDE

FONCTIONS		GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	DIRECTION		Grade (s) cible (s)	Evolution possible selon valorisation du parcours professionnel	Activé par défaut pour indiquer l'emploi
Directeur départemental		X	Emploi fonctionnel DDIS	Colonel >>> Colonel Hors classe				
Assistante de direction		B.2	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl		X		Cadre d'emploi des adjoints adm
Chargé de projets transversaux		A.4->A.1	Cadre d'emploi de catégorie A	Ensemble des grades du cadre d'emploi de catégorie A		X		X
Service communication		B.1	Cadre d'emploi de catégorie B	Ensemble des grades du cadre d'emploi de catégorie B		X		Lieutenant SPV
Conseiller du volontariat		X		Commandant SPV				
Sensibilisation sécurité civile		X		X		X		X
Directeur départemental adjoint		X	Emploi fonctionnel EDA	Colonel >>> Colonel Hors classe				
Service des systèmes d'information et informatique		A.3	Cadre d'emploi des ingénieurs	Ingénieur >>> Ingénieur ppl		X		Cadre d'emploi des Techniciens
Coordination gestion de projet		B.2	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl		X		
Assistante (paragraphe)		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl		X		
Système d'alerte (SGO) / Infrastructures		B.1	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppl de 1ère cl		X		Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise
Logiciels administratifs métiers (SGA)		B.1	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppl de 1ère cl		X		Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise
Téléphone / Transmission / BIPS		B.3	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppl de 1ère cl		X		Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise
Système d'alerte (SGO) / Transmission / BIPS		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppl 1ère cl			Agent de maîtrise / ppl	
Bureautique/Moyens d'impression		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppl 1ère cl			Agent de maîtrise / ppl	
PÔLE OPÉRATIONNEL								
FONCTIONS		GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)		Evolution possible selon valorisation du parcours professionnel	Commandant	Activé par défaut pour indiquer l'emploi
Chef de pôle				Lieutenant-colonel		X		
Adjoint (a) chef de pôle			Chef de groupement désigné					
Assistante pôle		B.2	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl		X		Cadre d'emploi des Adjointes administratives
GRUPEMENT PREVENTION/REVISION								
Chef de groupement - (Adjoint chef de Pôle si désigné)		X	Chef de service désigné	Commandant		X		Cadre d'emploi des Lieutenants
Adjoint chef de groupement (et Chef de service)				Lieutenant HC / Capitaine				
Assistante		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl 1ère cl		X		
Services prévention								
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		X		Lieutenant HC / Capitaine			Capitaine	Cadre d'emploi des Lieutenants
Préventionniste (niveau chef de bureau)		X		Lieutenant 2ème cl / Lieutenant 1ère classe			Lieutenant HC	Adjudant
Service prévention								
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		X		Lieutenant HC / Capitaine			Capitaine	Cadre d'emploi des Lieutenants
Chef du bureau études des manifestations publiques (Poste 50 %)		X		Lieutenant 2ème classe			X	Adjudant
Administrateur Service d'information géographique		B.2	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppl de 1ère cl		X		Cadre d'emploi des Adjointes techniques / Agents de maîtrise
Assistant Service d'information géographique		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint administratif ppl 1ère cl			Agent de maîtrise / ppl	
GRUPEMENT OPÉRATIONS								
Chef de groupement - (Adjoint chef de Pôle si désigné)		X	Chef de service désigné	Commandant		X		Cadre d'emploi des Lieutenants
Adjoint chef de groupement (et Chef de service)				Lieutenant HC / Capitaine			Capitaine - Commandant	Capitaine avec conditions pour être nommée grade sup.
Assistante		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl		X		
CTACODIS								
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		X		Capitaine		X		Lieutenant HC / 1ère classe
Adjoint et responsable de la doctrine opérationnelle		X		Lieutenant 1ère classe			Lieutenant HC	Lieutenant 2ème classe
Chef de salle (6,5 postes)		X		Lieutenant 2ème classe			X	Adjudant
Services opérations								
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		X		Lieutenant HC / Capitaine			Capitaine	Cadre d'emploi des Lieutenants
Services des systèmes d'information (SI) opérationnels								
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		B.1	Cadre d'emploi des techniciens - Cadre d'emploi des Lieutenants	Lieutenant 1ère classe / Technicien ppl 2ème cl			Lieutenant HC / Technicien ppl 1ère cl	Lt 2ème Cl / Adjudant / Adjoint technique

PÔLE TERRITORIAL

FONCTIONS		GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Evolution possible selon valorisation du parcours professionnel	Autorité par défaut pour l'ingérer l'emploi
Chef de pôle						
Adjoint (s) chef de pôle			Chef de groupement désigné	Lieutenant-captaine	X	Commandant
Assistance pôle						
		B.2	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur pol de 1ère cl	X	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs
GROUPEMENT DES TERRITOIRES						
Chef de groupement - (Adjoint chef de pôle si désigné)		X	Chef de services désigné	Commandant	X	Capitaine avec conditions pour être nomable grade sup.
Adjoint chef de groupement (et Chef de service ou CS du secteur)			Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif pol de 1ère cl	X	
Assistance						
		C.2.2				
Secteurs						
Chef de secteur nord est		X		Lieutenant 1ère classe		Lieutenant 2ème classe
Chef de secteur sud est		X		Lieutenant 1ère classe		Lieutenant HC
Chef de secteur nord ouest - CS BELLAG		X		Lieutenant 1ère classe / HC		Lieutenant 2ème classe
Chef de secteur sud ouest - CS SAINT JUNIEN		X		Lieutenant 1ère classe / HC		Capitaine
Chef de secteur sud - CS SAINT-VRIEUX		X		Lieutenant 1ère classe / HC		Capitaine
Centres de secours Miras						
Chef du CS LIMOGES MARTIAL MITOUT		X		Commandant	X	Capitaine avec conditions pour être nomable au grade sup. ou au moins 3 ans d'ancienneté dans le grade
Adjoint		X		Lieutenant 1ère classe / HC		Capitaine
Officier de garde (6 postes)		X		Lieutenant 2ème classe	X	
Chef du CS LIMOGES BEAURELUI						
Chef du CS LIMOGES BEAURELUI		X		Capitaine	X	Lieutenant 1ère classe / HC
Adjoint		X		Lieutenant 1ère classe		Lieutenant HC
Chef du CS LIMOGES MAUVENDIERE		X		Capitaine	X	Lieutenant 1ère classe / HC
Adjoint		X		Lieutenant 1ère classe		Lieutenant 2ème classe
Assistante CS professionnel (1,5 poste)		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif pol de 1ère cl	X	
		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif pol de 1ère cl	X	
Chef du CS BELLAG						
Chef du CS SAINT-JUNIEN						
Chef du CS SAINT-VRIEUX						
Service coordination territoriale						
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		X		Lieutenant 1ère classe / HC		Capitaine
GROUPEMENT APPUI TERRITORIAL						
Chef de groupement - (Adjoint chef de pôle si désigné)		X	Chef de services désigné	Commandant	X	Capitaine avec conditions pour être nomable grade sup.
Adjoint chef de groupement (et Chef de service)			Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif pol de 1ère cl	X	
Assistance						
		C.2.2				
Service suivi et management des CIS						
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		X				
Service développement du volontariat						
Chef de service - (Adjoint chef de groupement si désigné)		B.1	Cadre d'emploi de catégorie B	Ensemble des grades du cadre d'emploi de catégorie B	X	Adjoint technique - Adjoint administratif - Adjudant
Centre de soutien opérationnel départemental						
Chef de centre		X		Officier SPV		

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

FONCTIONS		GROUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Evolution possible selon validation du parcours professionnel	Affecté par défaut pour indiquer l'emploi
Services marchés publics et des programmations						
Adjoint (s) chef de pôle			Chef de groupement désigné			Attaché principal - Commandant
Assistante pôle		B.2	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppi de 1ère cl	X	
Services marchés publics et des programmations		B.1 - A.3	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppi de 1ère cl		
Chef de service				Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppi de 1ère cl	Attaché	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs
Assistante		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppi de 1ère cl	X	
Services des instances et de l'accueil						
Services des instances et de l'accueil		B.1	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppi de 1ère cl	X	
Assistante		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppi de 1ère cl	X	
Assistante accueil (50%)		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de 1ère cl	X	
Assistante accueil (20%)		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppi de 1ère cl	X	
GROUPEMENT FINANCES / ADMINISTRATION						
Services pôle et administration générale		A.2	Cadre d'emploi des Attachés	Attaché ppi - Commandant		Attaché / Capitaine, avec conditions pour être nomable grade sup.
Assistante		A.3	Cadre d'emploi des adjoints adm	Attaché	X	Attaché principal
Services pôle et administration générale		B.1	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppi de 1ère cl	X	
Assistante		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppi de 1ère cl	X	
Assistante gestion des pôles		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppi de 1ère cl	X	
Assistante gestion des vacations		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppi de 1ère cl	X	
Services affaires juridiques						
Services affaires juridiques		A.4	Cadre d'emploi des Attachés	Attaché		Attaché principal
Services finances						
Services finances		B.1 - A.4	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur >>> Rédacteur ppi de 1ère cl		Attaché
Assistants financiers et fournisseurs administratifs		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppi de 1ère cl	X	
Assistants financiers et fournisseurs administratifs		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppi de 1ère cl	X	
GROUPEMENT LOGISTIQUE ET TECHNIQUE						
Services bâtiments		A.2	Cadre d'emploi des Attachés	Ingénieur ppi - Commandant	X	Ingénieur / Capitaine, avec conditions pour être nomable grade sup.
Assistante		A.3	Cadre d'emploi des adjoints adm	Ingénieur / Capitaine	X	Ingénieur Principal / Commandant
Services bâtiments		B.1 - A.4	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppi de 1ère cl		Ingénieur
Assistance maintenance des centres de secours		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de 1ère cl		Agent de maîtrise / ppi
Assistance - maintenance Etat Major (50%)		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints adm	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de 1ère cl	X	
Agent d'entretien		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de 2ème cl		Adjoint technique ppi de 1ère cl
Service matériels roulants						
Service matériels roulants		B.2	Cadre d'emploi des techniciens	Technicien >>> Technicien ppi de 1ère cl	X	
Mécanicien (adjoint du chef atelier)		C.1	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de 1ère cl		Agent de maîtrise / ppi
Mécanicien		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de 1ère cl	X	
Mécanicien		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de 1ère cl	X	
Bureau logistique						
Bureau logistique		C.1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de 1ère cl		Lieutenant 2ème classe - Technicien
Assistance livraison logistique		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de 1ère cl	X	
Bureau habillage						
Bureau habillage		C.1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Adjoint - Agent de maîtrise ppi		Lieutenant 2ème classe - Technicien
Assistance gestion habillage		C.2.2	Cadre d'emploi des adjoints tech	Adjoint technique >>> Adjoint technique ppi de 1ère cl	X	

FONCTIONS	GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Evolution possible selon l'indication du parcours professionnel	Autorité par défaut pour l'insertion / emploi
Adjoint (s) chef de pôle Assistante pôle	B.2	Cadre de groupement désigné Cadre d'emploi des Rédacteurs	Attaché hors-classe - Lieutenant Colonel Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	X X	Autorité principal - Commandant Cadre d'emploi des Adjoint(s) administratifs
Service qualité de vie en activité Chef de service Assistante	B.1	Cadre d'emploi cat B	Ensemble des grades du cadre d'emploi de catégorie B	X	Agent de catégorie C
GROUPEMENT FORMATION / SPORT					
Adjoint chef de groupement Assistante	A.2 C.2.2		Attaché ppl - Commandant Lieutenant 1ère classe / HC Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X X X	Attaché / Capitaine, avec conditions pour être notable grade sup. Lieutenant 2ème classe
Service sport Référent départemental MiRe EAP	X				
Service mlae en œuvre des formations Chef de service	X	Cadre d'emploi des Lieutenants	Lieutenant 1ère classe / HC	X	Lieutenant 2ème classe
Bureau école départementale Chef de bureau Responsable support	X X		Adjudant de SPP Sous-Officier de SPP	Lieutenant 2ème classe X	Sergant
Service coordination administrative					
Adjoint chef de groupement - (Adjoint chef de Pôle si désigné) Assistante	B.1 A.2 A.3 C.2.2	Cadre d'emploi des Rédacteurs Cadre de service désigné Cadre d'emploi des adjoints adm	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl Attaché Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X X X X	Cadre d'emploi des Adjoint(s) administratifs Attaché / Capitaine, avec conditions pour être notable grade sup. Attaché principal
Service administration des ressources humaines					
Adjoint chef de groupement - (Adjoint chef de groupement si désigné) Assistants de gestion	B.1 C.2.2 C.2.2	Cadre d'emploi des Rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints adm Cadre d'emploi des adjoints adm	Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl	X X X	Cadre d'emploi des Adjoint(s) administratifs
Service analyse et planification des compétences					
Adjoint chef de service	X				

PÔLE RESSOURCES

FONCTIONS		GRUPE DE FONCTIONS	Cadre d'emploi cible	Grade (s) cible (s)	Evolution possible selon valorisation du parcours professionnel	Autorité par défaut pour intégrer l'emploi
SOUS-DIRECTION SANTÉ						
Chef de la Sous direction santé	X		Cadre d'emploi des Médecins et Pharmaciens	Médecin d normale >>> Médecin de d exceptionnelle	Médecin de classe exceptionnelle	X
Adjoint Assaillaie sous-direction	B.2		Cadre d'emploi des Rédacteurs -	Rédacteur commandant - SPV / Rédacteur >>> Rédacteur ppl de 1ère cl	Médecin Lieutenant Colonel SPV	X
Groupement Inpous santé						
Chef de groupement	X		Cadre d'emploi des Médecins et Pharmaciens	Médecin classe normale >>> Médecin hors-classe	Médecin de classe exceptionnelle	X
Services coordination médicale et para-médicale						
Chef de service	X		Cadre d'emploi des Cadres de santé	Cadre de santé (Commandant)		X
Service de la doctrine santé						
Infirmiers	X		Cadre d'emploi des Infirmiers	Infirmier >>> Infirmier hors classe	Infirmier hors-classe	
Services vétérinaires						
Responsable Vétérinaire	X			Vétérinaire commandant SPV		
Groupement pharmacie et logistique						
Chef de groupement	X		Cadre d'emploi des Médecins et Pharmaciens	Pharmacien d normale >>> Pharmacien Hors-classe	Pharmacien de classe exceptionnelle	
Service pharmacie à usage Interieur						
Chef de service	X		Cadre d'emploi des Médecins et Pharmaciens	Pharmacien d normale >>> Pharmacien Hors-classe	Pharmacien de classe exceptionnelle	
Bureau logistique						
Chef de bureau	C.1		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise >>> Agent de maîtrise ppl	Technicien	Cadre d'emploi des Adjointes techniques
Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP)						
Président						
Assistante - MAD par SDIS (60%)	C.2.2		Cadre d'emploi des adjoints sam	Adjoint Administratif >>> Adjoint administratif ppl de 1ère cl		X

Equivalence de grade par filière

FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE TECHNIQUE	FILIERE POMPIER
Cadre d'emploi des Adjointes administratives	Cadre d'emploi des Adjointes techniques	Cadres d'emploi des Sapeurs et Caporaux
Adjoint administratif	Adjoint technique	Sapeur
Adjoint administratif ppl de 2ème classe	Adjoint technique ppl de 2ème classe	Caporal
Adjoint administratif ppl de 1ère classe	Adjoint technique ppl de 1ère classe	Caporal-chef
	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	Cadre d'emploi des Sous-Officiers
	Agent de maîtrise	Sergent - Sergent chef
	Agent de maîtrise ppl	Adjudant - Adjudant chef
Cadre d'emploi des rédacteurs	Cadre d'emploi des techniciens	Cadre d'emploi des Lieutenants
Rédacteur	Technicien	Lieutenant de 2ème classe
Rédacteur ppl de 2ème classe	Technicien ppl de 2ème classe	Lieutenant de 1ère classe
Rédacteur ppl de 1ère classe	Technicien ppl de 1ère classe	Lieutenant Hors-classe
Cadre d'emploi des attachés	Cadre d'emploi des ingénieurs	Cadre d'emploi des Capitaines, Commandant, Lieutenant-colonel
Attaché		Capitaine
Attaché ppl	Ingénieur	Commandant
Attaché Hors-classe	Ingénieur ppl	Lieutenant-colonel
	Ingénieur Hors-classe	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 janvier 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 10

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Cherifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Délibération N° DEL2025-1-05 MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL (n°1) - Année 2025

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Cherifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

TRANSFORMATION DE POSTES – ADAPTATION DES BESOINS DU SERVICE

- Suite à un jury infructueux pour le recrutement d'un Officier de garde (ODG) du grade de Lieutenant de 2^{ème} classe pour le CIS de MARTIAL MITOUT, un adjudant de SPP sera désigné pour tenir les fonctions dans l'attente de pourvoir le poste au bon grade. Dans l'attente, le poste de Lieutenant de 2^{ème} classe est transformé afin de pouvoir recruter un caporal.

Il est proposé de :

- Fermer 1 poste de Lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels

Date d'effet : 01/03/2025

- Ouvrir 1 poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels

Date d'effet : 01/03/2025

- Suite à la nomination d'un lieutenant de 2^{ème} classe sur le grade de capitaine au sein du SDIS 87 (réussite concours et nomination sur poste vacant), il est nécessaire de transformer le grade antérieur de lieutenant de 2^{ème} classe en grade de lieutenant de 1^{ère} classe afin de disposer d'un poste correspondant au grade cible pour le recrutement du chef de service QVA (Ltn 1^{er} classe) actuellement non pourvu.

Il est proposé de :

- Fermer 1 poste de Lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels

Date d'effet : 01/03/2025

- Ouvrir 1 poste de Lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels

Date d'effet : 01/03/2025

- Suite au départ (disponibilité pour convenance personnelle supérieure à 6 mois) d'1 sergent au 01-04-2025.

Il est proposé de :

- Fermer 1 poste de sergent de sapeurs-pompiers professionnels

Date d'effet : 01/04/2025

- Ouvrir 1 poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels

Date d'effet : 01/04/2025

- Suite à la modification de l'organigramme du SDIS 87, il est nécessaire de faire évoluer le poste budgétaire de chef de groupement (ex. bâtiments et marchés) vers le poste de chargé de projets transversaux qui relèvera d'un cadre d'emploi de catégorie A (filiale technique, administrative ou sapeur-pompier) en fonction des besoins. Cette évolution vise à renforcer et optimiser la gestion fonctionnelle et organisationnelle au sein du SDIS 87.

Le départ en retraite d'un chef de groupement au sein du PMG permet cette évolution.

Afin de répondre aux motifs exposés ci-dessus, il est proposé de :

- Fermer 1 poste d'ingénieur hors-classe

Date d'effet : 01/03/2025

- Créer 1 poste de chargé de projets transversaux du grade d'un cadre d'emploi de catégorie A (de la filière technique, administrative ou pompier). La délibération relative au tableau des emplois et effectifs prendra en compte le grade retenu.

Date d'effet : 01/03/2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 du Conseil d'administration du SDIS 87 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87, modifiée,

Vu, la délibération n° DEL2025-1-03 portant organisation administrative du SDIS 87 et de son corps départemental,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 29 janvier 2025,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les modifications ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

20 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-05-DE

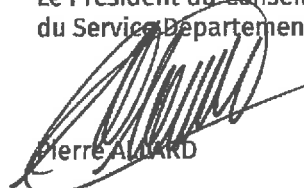
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025

Publication : 24/02/2025



Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre AUBARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 janvier 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Délibération N° DEL2025-1-06 MARCHES PUBLICS PASSES EN 2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13

- Contre : 0

Conformément à la réglementation des marchés publics, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne doit publier l'ensemble des marchés conclus pendant l'année écoulée.

Vous trouverez en annexe une présentation de l'ensemble des marchés classés par seuil, passés par notre établissement en 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'ensemble des marchés passés pour le compte du SDIS 87, pendant l'année 2024.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 20 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Publication : 24/02/2025



Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

SERVICES				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
Contrat de maintenance enregistreur		REVENUE COLLECTION SYSTEMS France (THALES) BP 57 - 91229 BRETAGNY SUR ORGE CEDEX	Dépense estimée à 9 750,00 € sur 3 ans	12/03/2024
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance du SDIS 87		PROTECTAS 1, rue du Château - 35390 GRAND FOUGUAY	Dépense estimée à 18 032,00 € sur 5 ans	19/04/2024
Contrôle des installations électriques sur l'ensemble des bâtiments du SDIS 87		APAVE EXPLOITATION FRANCE Agence de Limoges - 15, rue Léon Serpollot - 87000 LIMOGES	Dépense estimée à 14 700,00 € sur 4 ans	17/09/2024
Contrat de maintenance Onduleur		SARL ECUS ZAC Quartier de la Loge - RN 141 - 16590 BRIE	Dépense estimée à 5 638,50 € sur 5 ans	17/09/2024
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
Contrat de maintenance & assistance des logiciels ANTIBIA		ANTIBIA 45, rue des Portes de la Tapy - 84170 MONTEUX	Dépense estimée à 20 500 € sur 4 ans	28/05/2024
Contrat de maintenance décennale EPS du CIS de la MAUVENDIERE		SOCIETE MAGIRUS CAMIVA 686, rue de Chantabord - 73026 CHAMBERY CEDEX	42 514,48 €	21/06/2024
Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ombrières à la DIRECTION du SDIS 87		SAS EL SMARTGRID ESTER TECHNOPOLE - 1, avenue d'ESTER - 87280 LIMOGES	33 530,00 €	30/09/2024
Contrat de maintenance & assistance du logiciel CIRIL FINANCES		CIRIL GROUP SAS 49, avenue Albert Einstein - BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX	Dépense estimée à 71 856,00 € sur 8 ans	04/10/2024
Interfaces SDIS 87 / SYSTEL : Solutions Informatisées de gestion de la formation, des emplois opérationnels des sapeurs-pompiers et de gestion des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires pour le SDIS 87		SOCIETE SYSTEL 17, rue Leverrier - ZI de Belle Aire - BP 40031 - 17442 AYTRE	38 750,00 €	13/11/2024
Contrat de maintenance & assistance des logiciels OXIO		CIRIL GROUP SAS 49, avenue Albert Einstein - BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE CEDEX	60 190,00 €	16/12/2024
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T.				
Migration de la nouvelle infrastructure du système d'alerte du SDIS 87		SOCIETE SYSTEL 17, rue Leverrier - ZI de Belle Aire - BP 40031 - 17442 AYTRE	98 000,00 €	04/10/2024
Montant supérieur à 221 000 € H.T.				
NEANT				

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

FOURNITURES				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € HT	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
Acquisition et maintenance de six copieurs couleurs		SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE Bâtiment Le Rostand - CS 52094 VILLEPINTE	Dépense estimée à 38 922 € sur 5 ans	13/06/2024
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 221 000 € H.T.				
Fourniture de gaz médicaux conditionnés		AIR LIQUIDE SANTE FRANCE 290, avenue Galilée - 13090 AIX EN PROVENCE	Dépense estimée à 191 836,00 € sur 4 ans	21/06/2024
Groupement de commandes Interdépartemental des Services d'Incendie et de Secours du Centre Ouest Atlantique				
Achat de matériels incendie, services et fournitures connexes			Accords cadres à bons de commande pour une dépense globale d'environ 195 000 € sur 4 ans	01/01/2024
Montant supérieur à 221 000 € H.T.				
Fourniture, mise en œuvre et maintenance de solutions informatisées de gestion de la formation, des emplois opérationnels des sapeurs-pompiers et de gestion des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires				
Lot 1 + Lot N°2 : Dépense estimée à 330 279,00 € sur 8 ans	Lot N°1 : Progiciel formation et emplois opérationnels des sapeurs-pompiers	HR PATH SOFTWARE 100-101, Terrasse Boieldieu - 92042 PUTEAUX	Dépense estimée à 212 537,00 € sur 8 ans	12/07/2024
	Lot N°2 : Progiciel Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires	BERGER LEVRAULT 64, rue Jacques Rostand - 31670 LABEGE	Dépense estimée à 117 742,00 € sur 8 ans	12/07/2024
Fourniture et acheminement d'électricité (années 2025 à 2027)		VOLTERRES 36, rue Brunel - 75017 PARIS	Dépense estimée à 2 500 000 € sur 3 ans	01/08/2024
Fourniture de titres restaurant et titres services - Montant total des marchés = Environ 1 876 000 €/4ans				
Fourniture de titres restaurant et titres services	Lot N°1 : Fourniture de titres restaurant	GROUP UP' COOP 9-11, Boulevard Louise Michel - 92230 GENNEVILLIERS	Dépense estimée à 1 400 000 € sur 4 ans	06/12/2024
	Lot N°2 : Fourniture de titres services	GROUP UP' COOP 9-11, Boulevard Louise Michel - 92230 GENNEVILLIERS	Dépense estimée à 476 000 € sur 4 ans	06/12/2024

MARCHES CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

TRAVAUX				
OBJET	LOT	TITULAIRE	Montant € H.T.	DATE NOTIFICATION
Montant inférieur à 20 000 € H.T.				
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.				
CIS NANTIAT - Travaux de ravalement des façades		ENTREPRISE AVS SA ZA de Soumagne - 87400 ST LEONARD DE NOBLAT	39 872,74 €	05/07/2024
NEANT				
Montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 5 538 000 € H.T.				
NEANT				
Montant supérieur à 5 538 000 € H.T.				
NEANT				

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 janvier 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Délibération N° DEL2025-1-07

DECISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne doit publier l'ensemble des décisions prises par le Bureau du Conseil d'Administration pendant l'année écoulée.

Bureau du 20 mars 2024

- Validation choix CAO : Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du CSP M. Mitout à Limoges

Bureau du 24 juin 2024

- Validation choix CAO : Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du CSP M. Mitout à Limoges
- Fourniture, mise en œuvre et maintenance de solutions informatisées de gestion de la formation, des emplois opérationnels des SP et de gestion des indemnités de SPV
- Renouvellement de la convention partenariale SDIS UGAP
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UDSP – Adulte-relais
- Sortie d'actif

Bureau du 3 octobre 2024

- Validation choix CAO : Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension du CSP M. Mitout à Limoges
- Validation choix CAO : Assurance « Protection sociale sapeurs-pompiers volontaires » Avenant N°1 au marché d'assurance
- Admission en non-valeur
- Sortie d'actif
- Vente aux enchères

Bureau du 6 novembre 2024 :

- Validation choix CAO – Fourniture de titres restaurant et de titres service
- Convention de transfert de biens mobiliers

Bureau du 16 décembre 2024 :

- Raccordement au réseau de chaleur biomasse de St Junien du CIS St Junien -
 - signature de la police d'abonnement -
- Sortie d'inventaire et don

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°20221-3-2 relative aux délégations données par le Conseil d'Administration du SDIS au Bureau du CASDIS,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

PREND ACTE

De l'ensemble des décisions prises par le Bureau du Conseil d'Administration au cours de l'année 2024.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

FAIT A LIMOGES, LE **20 FEV. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2025
Publication : 24/02/2025



Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 janvier 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Délibération N° DEL2025-1-08 SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ DES BAINADES AMÉNAGÉES

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

CONVENTIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE DES BAINADES ENTRE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU LAC DE SAINT PARDOUX, LES COMMUNES DE SAINT GERMAIN LES BELLES ET BUSSIÈRE GALANT ET LE SDIS DE LA HAUTE-VIENNE

Le SDIS de la Haute-Vienne (SDIS 87) assure depuis plusieurs années la surveillance et la sécurité des baignades aménagées du lac de Saint-Pardoux et celle de la baignade aménagée du lac de Saint-Germain-les-Belles et de Bussière Galant.

Ces prestations font l'objet de conventions liant la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux, les communes de Saint-Germain-les-Belles, Bussière Galant et le SDIS 87.

Suite aux sollicitations de la Régie Départementale, des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire la participation du SDIS de la Haute-Vienne et d'en formaliser les modifications via les conventions ci-jointes.

La période d'activation des postes de secours sera effective :

- du vendredi 27 juin au dimanche 31 août 2025 au Lac de Saint Pardoux,
- du mardi 1^{er} juillet au dimanche 31 août 2025 pour les communes de Saint-Germain-les-Belles (à l'exception des lundis) et Bussière Galant (à l'exception des samedis).

Pour l'année 2025, le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux et des communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant est établi avec l'application du taux moyen.

Sur la base de la facturation particulière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (sans frais de gestion, ni de matériels), le devis de la Régie Départementale du Lac de Saint-Pardoux est le suivant :

Nb	Désignation	Nb d'heures	PU	Montant
8	sapeur(s) pompier(s) semaine	378	10,31 €	31 177,44 €
8	sapeur(s) pompier(s) dimanche/férié	84	15,47 €	10 395,84 €
Total personnel				41 573,28 €
TOTAL				41 573,28 €

Le devis des **communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant** est fixé comme suit :

Personnel : deux sapeurs-pompiers saisonniers

Frais de gestion = 10 % frais de personnel

Les communes de Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant s'engagent à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels.

Il est à noter des évolutions du droit européen en matière de qualification du temps de travail et de la notion de travailleur. Il n'est donc pas certain que la réalisation par le SDIS 87 de la prestation de surveillance de baignade sous sa forme actuelle puisse être pérennisée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et les activités nautiques,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les conventions relatives à la surveillance des baignades des lacs de Saint-Pardoux, Saint-Germain-les-Belles et Bussière Galant et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à les signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

20 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025



Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINNADES DU LAC DE SAINT PARDOUX

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87)** représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

d'une part,

et

La **Régie Départementale du lac de Saint Pardoux**, représentée par Monsieur Christophe BIZE, Directeur de la Régie,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° DEL2023-4-26 en date du 15 décembre 2023, relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 10 février 2025.

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de Saint-Pardoux ;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de Saint Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la Régie Départementale du lac de Saint Pardoux des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)
- B.P.J.E.P.S A.A.N Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et de la Natation

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2025, la période d'activation des postes de secours sera effective du vendredi 27 juin 2025 au dimanche 31 août 2025.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre trois postes de secours, aux lieux-dits « Chabannes » commune de Compreignac, « Santrop » commune de Razès, « Fréaudour » commune de Saint Pardoux.

Les postes de secours sont chargés d'assurer la surveillance et l'intervention dans les zones de baignades autorisées. Ils sont composés de deux sapeurs-pompiers saisonniers au minimum par poste sous l'autorité d'un sapeur-pompier saisonnier « Chef de poste ».

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement de l'Alerte en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante et une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation".

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum par poste chacun étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Un chef de poste assure quotidiennement un contrôle, la participation aux actions de surveillance et aux interventions. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité du représentant désigné par le Directeur Départemental du SDIS 87.

Un nageur se verra attribuer les fonctions de chef de poste. Les critères retenus seront :

- la détention du permis bateau,
- l'ancienneté sur le site,
- l'aptitude à gérer une équipe de sauveteurs.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et de repas, sans frais de gestion, ni de matériel, sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la Régie Départementale du lac de Saint Pardoux, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La Régie Départementale du lac de Saint Pardoux souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : Les repas des personnels sapeurs-pompiers saisonniers leur seront fournis directement par la Régie Départementale du Lac de Saint Pardoux.

Article 12 : La Régie Départementale du lac de Saint Pardoux s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats, ...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ces postes. Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence des communes, le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la Régie Départementale du lac de Saint Pardoux.

Article 13 : Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication et engins adaptés au poste de secours.

Article 14 : Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 15 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités des postes. Une copie de ce bilan est communiquée aux Maires sur demande.

Article 16 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la Régie Départementale du lac de Saint Pardoux dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 17 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 18 : Une copie de la présente convention sera transmise pour notification aux Maires des communes concernées qui la conserveront à titre de justificatif de mise en œuvre des moyens adaptés pour réponse à leur obligation de police administrative.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Directeur de la Régie Départementale
du Lac de Saint Pardoux,

Pierre ALLARD

Christophe BIZE

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE ST GERMAIN LES BELLES

Entre les soussignés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

d'une part,

et

La commune de St Germain les Belles représentée par Monsieur Marc DITLECADET, son Maire.

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°DEL2023-4-26 en date du 15 décembre 2023, relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 10 février 2025.

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de St Germain les Belles s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de St Germain les Belles des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)
- B.P.J.E.P.S A.A.N Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et de la Natation

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2025, la période d'activation des postes de secours sera effective du mardi 1^{er} juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 à l'exception des lundis.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de St Germain les Belles.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement de l'Alerte en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine (à l'exception des lundis), quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de St Germain les Belles, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de St Germain les Belles souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La commune de St Germain les Belles fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

Article 13 : La commune de St Germain les Belles s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de St Germain les Belles.

Article 14 : Le SDIS de La Haute Vienne s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS de La Haute Vienne fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de St Germain les Belles dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Le Maire de la commune
de St Germain les Belles,

Marc DITLECADET

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINNAGES DU LAC DE BUSSIÈRE GALANT

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87)** représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

d'une part,

et

La **commune de Bussière Galant** représentée par Monsieur Emmanuel DEXET, son Maire.

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°DEL2023-4-26 en date du 15 décembre 2023, relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du 10 février 2025.

Considérant que le pouvoir de police administrative du maire de la commune de Bussière Galant s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de sa commune ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la commune de Bussière Galant des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)
- B.P.J.E.P.S A.A.N Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport, Activités Aquatiques et de la Natation

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2025, la période d'activation des postes de secours sera effective du mardi 1^{er} juillet 2025 au dimanche 31 août 2025 à l'exception des samedis.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre un poste de secours au Lac de Bussière Galant.

Ce poste de secours, composé de deux sapeurs-pompiers saisonniers sauveteurs aquatiques et secouristes, est chargé d'assurer la surveillance et l'intervention dans la zone de baignade autorisée.

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement de l'Alerte en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante. Une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire régleme l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation.

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine (à l'exception des samedis), quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité d'un chef de poste désigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours parmi les sauveteurs cités ci-dessus conformément au règlement intérieur.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et les frais de gestion sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune de Bussière Galant, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La commune de Bussière Galant souscrit les contrats d'assurances nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : La commune de Bussière Galant fournit un hébergement à titre gracieux, aux personnels affectés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à la surveillance de ces lieux de baignades dès lors que la résidence administrative de l'intéressé est située à plus de 20 km du site.

Le ou les lieux d'hébergement proposés devront être conformes au code du travail et acceptés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 12 : La commune de Bussière Galant s'engage à fournir ou prendre en charge les repas du déjeuner des personnels. En cas de besoin, le SDIS 87 assurera la mise en œuvre logistique qui restera à la charge de la commune.

Article 13 : La commune de Bussière Galant s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ce poste

Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence de la commune. Le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la commune de Bussière Galant.

Article 14 : Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication ainsi que des engins adaptés au poste de secours.

Article 15 : Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 16 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités du poste. Une copie de ce bilan est communiquée à la commune sur demande.

Article 17 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la commune de Bussière Galant dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Le Maire de la commune
de Bussière Galant,

Pierre ALLARD

Emmanuel DEXET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 janvier 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Délibération N° DEL2025-1-09

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 2025-2027

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit une convention de partenariat triennale avec le Comité des Œuvres Sociales, et octroie notamment une subvention de fonctionnement à cette association.

En ce début d'année 2025, il est proposé de formaliser à nouveau pour une période de trois ans ce partenariat avec le COS en établissant une nouvelle convention de partenariat pluriannuelle.

Ce document contractuel, établit pour les années 2025 à 2027, conforme aux obligations légales et notamment à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, vous est proposé en pièce jointe.

Les différentes dispositions et les engagements applicables aux signataires y sont mentionnés. Ainsi, pour le SDIS, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement et la mise à disposition d'un local fermé et équipé sont maintenus dans la continuité de la précédente période conventionnée précédente. Le comité des œuvres sociales continuera de servir les prestations sociales conformément aux délibérations antérieures (allocations rentrée scolaire, secours d'urgence, chèques-vacances, primes de médaille,...) et fournira tous documents et pièces comptables justificatifs de son activité.

La périodicité de versement de la subvention annuelle du SDIS se fera en deux fois. Un premier acompte dès réception du projet de budget du COS de l'exercice en cours, et le second acompte pour la moitié restante dès réception du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le projet de convention pluriannuelle 2025-2027 avec le Comité des Œuvres Sociales ci-joint et d'autoriser le Président à la signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 20 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Publication : 24/02/2025



Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE
ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE
Années 2025 à 2027

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour, le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 15 juillet 2021, listant les délégations données au Président du Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions,

Désigné ci-après, le SDIS 87

d'une part,

ET

Le comité des œuvres sociales du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (association loi 1901) représenté par xxxxxx, président de ladite association

Désigné ci-après, le COS

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,

Vu l'arrêté du 11 novembre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la délibération du bureau du Conseil d'Administration du 17 novembre 2005 confiant la gestion de la totalité des prestations d'œuvres sociales, à l'exception des titres-restaurant, au comité des œuvres sociales,

Vu la délibération 2025-1-xx du Conseil d'Administration en date du 10 février 2025 relative à la présente convention,

Compte tenu des objectifs d'action sociale qu'il s'est fixé, de l'intérêt présenté par cette activité et de la qualité de ses adhérents, le SDIS 87 soutient son action dans le cadre de la présente convention reprenant les modalités d'intervention des deux parties.

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les biens et services mis à disposition
- les conditions de versement de la subvention du SDIS 87 ainsi que les obligations réciproques des parties.

A cet effet, elle précise notamment les actions à entreprendre par l'association pour bénéficier de ces concours.

ARTICLE 2 : Engagements du COS

L'association s'engage à poursuivre le but social en faveur du personnel du SDIS 87 qu'elle s'est assigné pendant toute la durée de la présente convention et à affecter la subvention reçue du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, à l'ensemble de son fonctionnement pour servir les prestations aux agents du SDIS 87 conformément à la délibération du bureau précitée.

La non présentation totale ou partielle des pièces comptables mentionnées dans cette même convention à l'article 3, est suspensive de tout versement.

L'utilisation par l'association de tout ou partie de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement par l'association de cette subvention à l'établissement public au prorata des sommes non affectées.

L'association s'engage à fournir à l'établissement public tout document ou information complémentaire que celui-ci pourrait être conduit à lui demander aux fins de vérification du bon emploi de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

L'association se soumettra à tout contrôle diligenté par les juridictions financières.

Les activités accomplies par l'association dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra donc souscrire tout contrat d'assurance de façon que l'établissement public ne puisse être recherché ou inquiété à ce sujet.

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 3 : Engagements du SDIS 87

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le SDIS 87 met à disposition : une salle au rez-de-chaussée de la direction dont le COS aura un usage exclusif, desservie en électricité et chauffage, fermant à clef, meublée d'un bureau et dix chaises, ligne téléphonique,

compris abonnement et communications, utilisation d'un terminal informatique et liaison internet, fournitures ordinaires de bureau, entretien et réparations par le SDIS 87 dans la mesure de ses possibilités.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'engage à verser au comité des œuvres sociales du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, au titre des exercices concernés, une subvention de fonctionnement dont le montant figure en annexe du budget primitif.

Le mandatement de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera effectué par l'établissement public selon le rythme convenu entre les parties en début d'année, après présentation par le comité des œuvres sociales du service départemental d'incendie et de secours du projet de budget pour l'exercice en cours, certifié par le président ou le trésorier de l'association (exigé pour le versement du 1^{er} acompte) et des bilans, compte de résultat et annexe(s) de l'exercice précédent établis par un expert-comptable et certifiés par le président de l'association (exigés pour le mandatement du solde).

Le cas échéant une subvention exceptionnelle sur projet fera l'objet d'un versement unique au cours du premier trimestre, au même moment que le premier acompte de la subvention annuelle.

ARTICLE 4 : Conditions de versement de la subvention

Le montant de la subvention annuelle est fixé à 70 000 €.

Le SDIS 87 s'engage à verser le premier acompte, soit la moitié de la subvention annuelle, après réception du budget prévisionnel de l'année en cours du Comité des Œuvres Sociales et dans la limite du 30 avril de chaque exercice.

Le SDIS 87 s'engage à verser le solde de la subvention annuelle, la moitié restante, après réception du bilan et compte de résultat de l'exercice précédent du COS.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2025, 2026 et 2027. Elle pourra toutefois être résiliée dans les conditions prévues à l'article 6 de cette même convention.

Elle pourra être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

A tout moment en cas de force majeure pour chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par courrier mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de résiliation.

De plein droit par le service départemental d'incendie et de secours, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Unilatéralement à tout moment pour chacune des parties signataires, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant une mise en demeure qui lui aura été adressée, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

La résiliation de la convention entraînera de plein droit le reversement de tout ou partie de la subvention non affectée conformément ou intégralement aux dispositions prévues à l'article 2 de cette convention.

ARTICLE 7 : Résolution des différends

En cas de problème rencontré dans l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée.

En cas d'échec de celle-ci, le litige sera du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne,

Pierre ALLARD

Le Président du Comité des Œuvres Sociales
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne,

Frédéric LORTHOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 janvier 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Délibération N° DEL2025-1-10

AUTORISATION DE RECOURIR AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE (convention cadre)

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Pour faire face aux difficultés posées par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales et les établissements publics, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents ;
- soit de permettre à une collectivité territoriale ou à un établissement public affilié de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité) ;
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif ;
- soit en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion était subordonnée à la signature d'une convention de recours au service Missions Temporaires pour chaque contrat. Désormais, le Centre de Gestion de la Fonction Publique propose de procéder à la signature d'une convention cadre d'adhésion valable pour la durée du mandat de l'établissement.

Il est demandé au Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- D'approuver les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,

- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code général de la fonction publique,

Vu, le code du travail et notamment la partie IV,

Vu, le décret n°856603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 87 n° DE-CA-2021-33 portant sur la tarification des prestations du CDG 87 en date du 20 novembre 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention cadre de recours au service des Missions Temporaires avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE **20 FEV. 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20250210-DEL2025-1-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Publication : 24/02/2025



Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 10 février 2025 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 janvier 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Délibération N° DEL2025-1-11

INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Jean-Louis NOUHAUD, Sylvie ACHARD, Isabelle DEBOURG, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Sonia POSTIC, Thierry MIGUEL.

Dénombrement suffrages:

- Pour : 13
- Contre : 0

Le statut de la fonction publique ne permet pas l'indemnisation des congés annuels non pris pour les fonctionnaires.

En revanche, la jurisprudence européenne (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018) pose le principe du droit à indemnisation des congés annuels lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur. Ainsi, les ayants droit d'un agent décédé ont droit au paiement des congés annuels restants et non pris.

Ce droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites, rappelées par le Conseil d'Etat dans une décision du 22 juin 2022, de 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine, selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires sur les modalités de calcul du paiement des congés annuels non pris, et selon la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 21 juillet 2022, les droits à indemnisation de l'agent doivent être calculés en référence à la rémunération qu'il aurait normalement perçue lors des congés annuels qu'il n'a pas pu prendre, soit un taux journalier égal au trentième de son traitement net (nombre de jours à indemniser x traitement net mensuel/30).

Il convient d'indemniser, selon la règle de calcul susvisée, les congés annuels non pris par M. [REDACTED] le [REDACTED] territoriale au service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, [REDACTED] le [REDACTED] 2025 :

- année 2023 : 20 jours de congés annuels non pris
- année 2024 : 20 jours de congés annuels non pris
- année 2025 : 2 jours de congés annuels non pris

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu, la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu, la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 6 novembre 2018, C-569/16 et C-570/16,

Vu, la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy 21 juillet 2022 n°19NC03752,

Vu, la décision du Conseil d'Etat n°443053 du 22 juin 2022,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison du d [REDACTED], selon les modalités de calcul susvisées,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 20 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20250210-DEL2025-1-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2025
Publication : 24/02/2025



Le Président du Conseil d'Administration,
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD